

**ARRETE DU MAIRE N° 26/2024****Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD21 rue Principale et les rues de Zimmersheim, Eschentzwiller, Basse et Landser**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, et suivants, L. 2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L. 2545-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

VU la demande de M. Christian ENG, organisateur de la course cycliste « Le Tour d'Alsace », pour le passage à Bruebach du Tour Alsace 2024, le jeudi 25 juillet 2024.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons ainsi que des cyclistes participant à la course, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Principale (RD21) et les rues de Zimmersheim, Eschentzwiller, Basse et Landser ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion de la traversée de l'étape du Tour d'Alsace, le jeudi 25 juillet 2024 entre 11h30 et 16h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur la RD21 rue Principale et les rues de Zimmersheim, Eschentzwiller, Basse et Landser pour faciliter le passage des coureurs.

En raison des travaux sur le réseau d'eau dans la rue Principale entre les rues du Froberg et Ziel, une déviation sera mise en place par les rues d'Eschentzwiller, Basse et Landser.

**Article 2 :** L'attention des usagers est attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de la manifestation sera à la charge de l'organisateur.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- SDIS : Groupement de la Coordination des Unités Opérationnelles,
- Mairie de Zimmersheim,
- Monsieur Christian ENG – Organisateur du Tour d'Alsace, 19 rue de Mulhouse 68390 Sausheim.

Bruebach, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

